

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

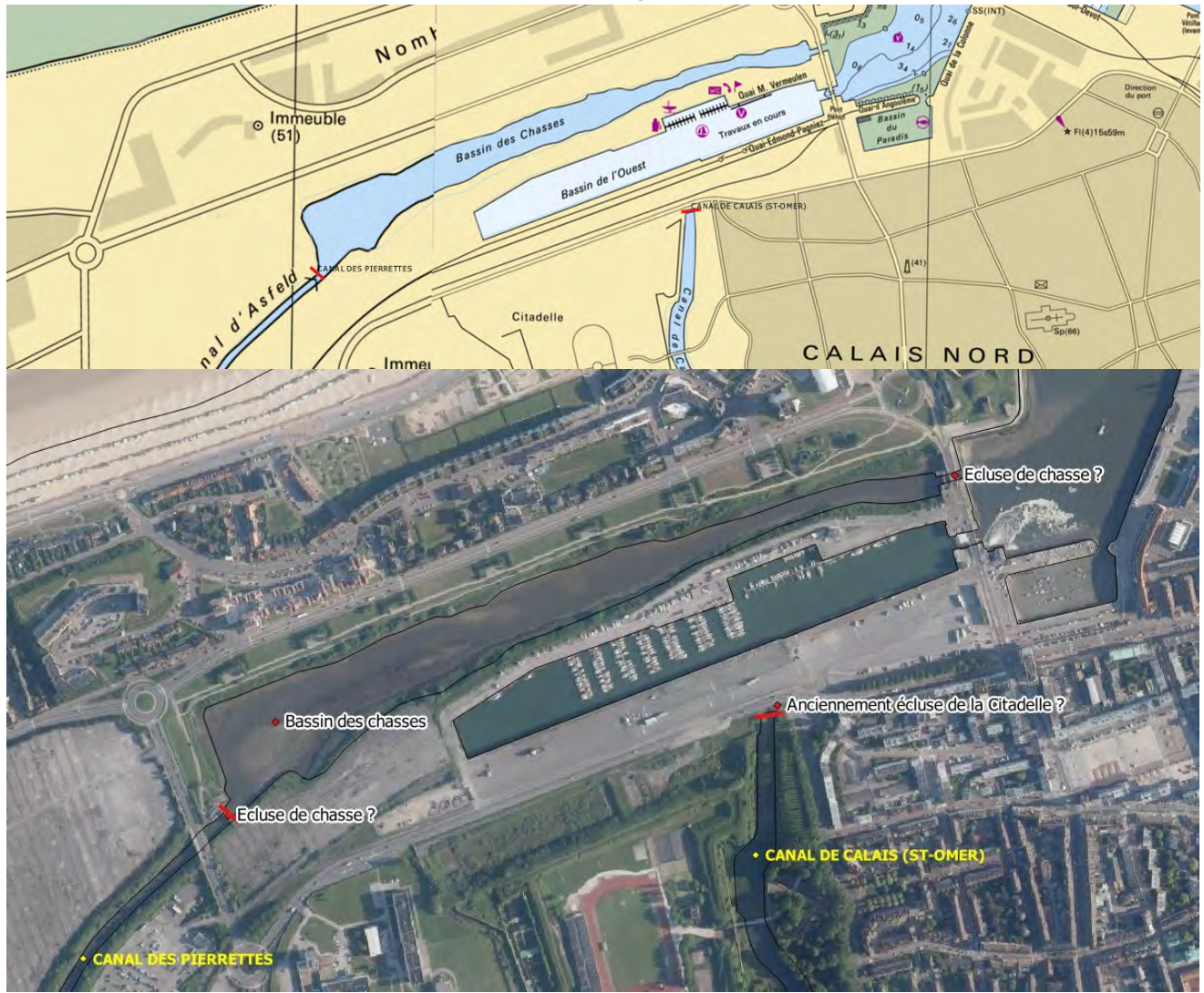
CANAL DES PIERRETTES / CANAL DES CRABES / CANAL DE CHASSE

Département du PAS-DE-CALAIS (62) / Commune de CALAIS (62100)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Ecluse de chasse	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Bassin des chasses mentionné sur la carte marine, visiblement limité par 2 écluses. Absence d'information fournie par un service compétent. Absence de donnée SIG. Le doute porte sur le choix de l'écluse en amont ou aval du bassin. Positionnement de la limite à partir de recherches complémentaires sur Internet (cf page 2) qui indique une écluse de chasse à l'Ouest du bassin.</p> <p>Positionnement douteux (incertitude > 1000 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Aucun

Recherche(s) complémentaire(s) :

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6387004z.langPT.textePage>

Extrait du Journal officiel de la République française (Paris. 1870) concernant les travaux à exécuter dans les ports maritimes.

« DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS Port de Calais. Restauration de la jetée à claire-voie de l'Est. — Construction d'une deuxième écluse à sas à l'entrée du nouveau bassin à flot et d'une nouvelle écluse de chasse à l'ouest. »